

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département  
des CÔTES D'ARMOR Canton de  
PLAINTEL

**Commune de MONCONTOUR**  
(22510)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL**

-----  
Date de convocation et d'affichage :

**Le 23 janvier 2023**

Date d'affichage du Compte rendu :

**Le**  
-----

**Séance du Lundi 30 janvier 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : **14** – Présents : **8** – Votants : **11**

Le 30 janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures et quarante minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud MILLORIT

**Etaient présents** : MILLORIT Anne-Gaud, SOULABAILLE Jérôme, LEDOUIT Mickaël, LANGUILLE Sophie, TARDIVEL Mickael, VAN DAELE Karel, GAUDIN Julie, PERROT Fanny,

**Absents excusés** : OLLIVRO Vassili donne pouvoir à TARDIVEL Mickaël, ROUZIC Enguerrand donne pouvoir à MILLORIT Anne-Gaud, ROBILLARD Sylvie donne pouvoir à LEDOUIT Mickaël,

**Absents** : AUPETIT Irène, CAOUISSIN Azillis, DELAIRE Edouard

**Secrétaire de séance** : TARDIVEL Mickaël

Madame le Maire annonce le quorum atteint et ouvre la séance à 20h40.

**Les procès-verbaux du 21 novembre 2022 et du 19 décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité. (11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)**

-----  
**L'ordre du jour se trouve ainsi modifié :**

1. Informations communautaires
2. Décisions prises par la maire par délégation du Conseil Municipal
3. Finances : Ouverture des crédits section investissement
4. Finances : Décision modificative n°3
5. Finances : Approbation du rapport de la CLECT
6. Location du rez-de-chaussée du bâtiment n°1 rue des Dames (ex-TR2SOR Public°
7. Demande d'inscription des remparts au titre des monuments historiques
8. Remboursement de frais à un conseiller municipal
9. Questions diverses

Madame le maire propose de modifier des points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

**Suppression du Point 4 : Finances – Décisions modificatives n°3**  
**Cette décision aurait dû être prise avant le 21 janvier 2022**

**1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

**2. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- a. Commande publique : devis signés
- b. Amice Chauffage : travaux électricité + installation radiateurs ex-Trésor Public : 4.093.97 € HT
- c. Services 3D : dératisation de la cantine : 195 € HT pour la mise en place du dispositif + 339€/an
- d. Clean Air : entretien des hottes cantine + CAC : 610 € HT
- e. Déco Pub : bâche pour le marché : 95 € HT
- f. DJ Couverture : Interventions toiture CAC : 868 € HT + 550 €
- g. SPAC : Contrôle poteaux incendie 835€

• **Urbanisme :**

Type	Nom demandeur	Nom propriétaire	Adresse terrain	Nature des travaux	Décision
DP	Monsieur COADIC Romain	Monsieur COADIC Romain	31 rue Veillet Dufrêche	Prise électrique pour véhicule	19/10/2022
DP	Madame LE BIGOT Delphine	Madame LE BIGOT Delphine	11 le Petit Tertre	Isolation par l'extérieur et changement de la baie vitrée	06/12/2022
DP	Madame PINARD Ghislaine	Madame PINARD Ghislaine	9 rue Notre Dame	Changement de 2 fenêtres identiques au premier étage et de la porte d'entrée	06/01/2023
CUa	Maître LE LEVIER Yann	Maître LE LEVIER Yann	5 rue de la Pompe		05/01/2023
CUa	Maître LE LEVIER Yann	Maître LE LEVIER Yann	3 rue du Dr Sagory		20/01/2023
CUa	Maître TESTARD Malo	Maître TESTARD Malo	6 rue St Michel		20/01/2023

## **D2023-01-01 - FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS SECTION INVESTISSEMENT**

M. Jérôme SOULABAILLE, Adjoint en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Mobilier Ecole : 2 000 € (opération 1616, compte D2128)
- Matériel informatique : 1 690 € (opération 1713, compte D2183)
- Aménagement Office du Tourisme : 80 000 € (opération 1811, compte D2031, compte D2313)
- Matériel cantine : 5 000 € (opération 1826, compte D2184)
- Travaux CAC : 1 500 € (opération 1827, compte D2313)
- Travaux Logement La Poste : 53 500 € (opération 1829, compte D2318)
- Réseau Eaux Pluviales : 3 750 € (opération 1831, compte D2312)
- Sécurisation routière : 1 944 € (opération 1833, compte D2151)
- Embellissement de la cité : 10 000 € (opération 1834, compte D2128)
- Entretien des remparts : 11 000 € (opération 1835, compte D2128)
- Logements communaux : 3 750 € (opération 1839, compte D21318)
- Valorisation de la signalétique : 1 200 € (opération 1843, compte D2152)
- Mobilité douce : 1 440€ (opération 1844, D 2135)

**Pour un montant total de 176 774,00 €**

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2022,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D2023-01-02 - FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5ème rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport N°05-2022 de la CLECT annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D2023-01-03–BÂTIMENT-EX TRÉSOR PUBLIC – BAIL LOCATIF PROFESSIONNEL**

Mme la Maire présente le projet de louer le rez-de-chaussée du bâtiment n°1 rue des dames (ex-Trésor Public) à Mme Anne Montel, dessinatrice, M. Loïc Clément, auteur, et Mme Adeline Faye, dessinatrice, dans le cadre d'un bail professionnel avec clause de solidarité entre les preneurs d'une durée de 6 ans, pour un loyer d'un montant de 512,50€, révisable selon l'indice en vigueur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel et tous documents se rapportant à ce dossier
  
  - **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en place une convention de mise à disposition locative dans l'attente de la signature du bail, qui interviendra après validation définitive de la présente délibération.
- Le loyer sera identique à celui prévu dans le bail professionnel, présenté ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents afférents.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D2023-01-04- PATRIMOINE – DEMANDE D'INSCRIPTION DES REMPARTS ET VESTIGES DU CHATEAU AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article (art. L 621-25 et s. et R 621-53 et s.) du code du patrimoine, portant sur l'inscription des monuments historiques

Considérant que les remparts et les vestiges du château de Moncontour présentent un intérêt patrimonial certain et sont constitutifs de l'identité de la commune et à ce titre, doivent faire l'objet de toute la protection nécessaire pour pouvoir être transmis aux générations futures, Considérant que l'inscription des remparts au titre des monuments historiques, permettra l'accompagnement des propriétaires dans la préservation et la réhabilitation de ce patrimoine,

Considérant que la demande d'inscription peut émaner du propriétaire ou de toute personne y ayant un intérêt,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de demander l'inscription des remparts et des vestiges du château de Moncontour au titre des monuments historiques.
- **CHARGE** Mme la maire de transmettre cette demande à M. le préfet de région et de signer tout document inhérent à ce dossier.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D2023-01-05 - REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS A UNE CONSEILLERE**

Madame Julie GAUDIN, conseillère déléguée au maire en charge de l'action sociale, informe les conseillers que Mme Fanny PEROT a procédé personnellement au paiement d'un achat de 100 toupies dans le cadre du Noël pour les enfants pour un montant de 109.51€ TTC.

Les fournisseurs ne proposant pas de paiement par mandat administratif, il est proposé de rembourser ces dépenses d'un montant de 109.51 € à Madame PEROT Fanny.  
Madame PERROT Fanny ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le remboursement à Mme Fanny PEROT pour le Noël des enfants pour un montant de 109.51 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

**VOTE :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Fin du conseil municipal à 22h00**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**D2023-01-01 - FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS SECTION INVESTISSEMENT**

**D2023-01-02 - FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

**D2023-01-03–BÂTIMENT-EX TRÉSOR PUBLIC – BAIL LOCATIF PROFESSIONNEL**

**D2023-01-04- PATRIMOINE – DEMANDE D’INSCRIPTION DES REMPARTS ET VESTIGES DU CHATEAU AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**D2023-01-05 - REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS A UNE CONSEILLERE**

**COMMUNE DE MONCONTOUR**

**LISTE D'EMARGEMENT**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b>
MILLORIT Anne-Gaud	Présente	
SOULABAILLE Jérôme	Présent	
LEDOUIT Mickaël	Présent	
AUPETIT Irène	Absente	
FRAVAL LANGUILLE Sophie	Présente	
CAOUISSIN Azilis	Absente	
TARDIVEL Mickaël	Présent	
VAN DAELE Karel	Présent	
GAUDIN Julie	Présente	
PEROT Fanny	Présente	
DELAIRE Edouard	Absente	
OLLIVRO Vassili	Absent donne pouvoir à M. Mickaël TARDIVEL	
ROUZIC Enguerrand	Absent donne pouvoir à Mme Anne-Gaud MILLORIT	
ROBILLARD Sylvie	Absente donne pouvoir à M. Mickaël LEDOUIT	